

# Conseil général de Vufflens-le-Château

Séance du lundi 04 décembre 2023

Procès-verbal 04/2023

---

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023
2. Assermentation
3. Communications du bureau du Conseil général
4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis n° 06/12/23 Budget 2024
7. Préavis n° 07/12/23 Demande d'un crédit d'étude de CHF 34'000.00 pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la zone située entre les chemins du Curbit, de Banniaz et la route du Village
8. Divers et propositions individuelles

. \* . \* . \* . \* . \*

A la salle du conseil, à 20h15, le Président, M. Philippe Stalder, ouvre la séance du Conseil général du lundi 04 décembre 2023.

Le secrétaire, Aurèle Etchegaray, procède à l'appel : sur les 73 membres que compte le Conseil général, 44 sont présents (60%), 21 sont excusés (29%) et 8 sont absents (11%). Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023**

---

Suite à la demande de clarification d'un membre du Conseil qui n'apporte pas de modification à ce procès-verbal, celui-ci est **adopté par l'assemblée avec 2 abstentions** et remerciements à son auteur.

## **2. Assermentation**

---

Aucune assermentation lors de cette assemblée.

## **3. Communications du bureau du conseil général**

---

Le président tient à remercier le bureau du Conseil incorpore ainsi que Melissa Champod, secrétaire du Greffe communal, pour leur travail soigné lors des élections fédérales. Ces élections sont toujours un moment qui exige particulièrement de rigueur et de précision.

Les Conseils généraux de l'année 2024 auront lieu les 29 avril, 24 juin, 28 octobre et 02 décembre.

La rémunération des heures passées en commissions ainsi qu'au sein du bureau du Conseil seront désormais uniquement payées par virement bancaire et non plus en cash. La bourse communale demande, de fait, à chacune des personnes concernées de lui faire parvenir un numéro IBAN. Les membres du Conseil qui auront fait cette démarche d'ici au vendredi 8 décembre recevront leur rémunération sur l'année 2023. Passé ce délai, les paiements se feront courant janvier 2024.

## **4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales**

---

Les représentants n'ont pas de communication pour l'assemblée.

## 5. Communications de la Municipalité

---

M. le Syndic informe l'assemblée de la fermeture du Greffe et de la bourse communale durant les Fêtes de Noël. Réouverture début janvier 2024.

Il demande également aux personnes présentes de prendre acte d'un dépassement de coût des travaux pour la crèche communale à hauteur d'environ CHF 150'000. —, dont environ CHF 100'000. — à charge de la commune de Vufflens-le-Château. Un préavis sera présenté au Conseil, en ce sens, courant 2024.

La commune de Vufflens-le-Château se digitalise, via une nouvelle application web. Elle se nomme « Communeapp » et devrait, à terme, remplacer les tous ménages jaunes envoyés par voie postale. Elle permettra, en outre, d'informer la population lors d'événements extraordinaires, de manière rapide.

Béatrice Hirt s'inquiète de la loi sur la protection des données, du moment que la commune de Vufflens-le-Château est présente sur Facebook et sur le Web et que, par exemple, les adresses des personnes organisant des fenêtres de l'avent sont publiées. M. le Syndic répond en être conscient mais relativise la problématique au vu du rayonnement purement villageois de ces informations.

M. Falcy, municipal, souhaite exposer les objectifs énergétiques 2030 de la commune de Vufflens-le-Château. Il est préalablement nécessaire de savoir qu'une nouvelle loi Vaudoise sur l'énergie a été mise en consultation en 2023 et devrait entrer en vigueur dès le 1er janvier 2025. Le canton de Vaud compte par exemple environ 40'000 bâtiments considérés comme « passoires énergétiques » ou plus précisément des bâtis qui ne répondent pas ou plus aux normes actuelles d'écologie.

Au niveau de Vufflens-le-Château, les objectifs énergétiques 2030 sont les suivants :

- Remplacer les chauffages à mazout, à gaz et électriques et améliorer thermiquement les bâtiments.
- Améliorer l'efficacité des éclairages et de l'électroménager

Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, il serait souhaitable, d'ici 2030, que l'on parvienne, par rapport à la situation 2022 :

- A réduire le nombre de chauffages à mazout et électriques, tous deux à hauteur de 50% (60 installations en moins).
- A réduire le nombre de chauffages à gaz naturel de 25% (25 installations en moins).
- A installer 60 nouvelles pompes à chaleur.
- A installer 25 nouveaux chauffages à pellets.

Il est bien entendu que les subventions relatives à ces changements iront de pair pour les personnes prêtes à réaliser ces travaux.

Concernant les bâtiments communaux, diverses améliorations potentielles sont prévues d'ici 2030, à savoir :

- L'amélioration thermique du collège et de la maison de commune.
- Le remplacement des chauffages de la maison de commune, de la maison villageoise et de l'église par des chauffages à énergie renouvelable.
- La compensation à 100% de la consommation électrique de la maison de commune, de la maison villageoise et de l'église par le biais de panneaux photovoltaïques fournissant de l'énergie 100% renouvelable. Cette amélioration devrait permettre l'autosuffisance énergétique de ces trois bâtiments communaux.

En conclusion, augmenter :

- De 50% la proportion des habitations équipées d'un chauffage utilisant une énergie renouvelable d'ici à 2030, ce qui représente 86 nouvelles installations sur le territoire communal ou 12 installations annuelles.
- De 20% la part d'électricité de l'énergie solaire photovoltaïque, ce qui représente 32 nouvelles installations d'ici 2030 ou 5 nouvelles installations annuelles.

Le Power Point de présentation sera rendu public par le biais du site internet communal.

M. Perrin souhaite savoir si la Cure, actuellement en rénovation, va, elle aussi, recevoir des panneaux photovoltaïques ? M. Chollet répond par la négative. Ce bâtiment est propriété de l'Etat, cette rénovation étant donc de sa seule responsabilité. La seule certitude concernant ces travaux se situe au niveau des vitrages qui vont être remplacés par du double vitrage.

M. Fellrath s'étonne du fait qu'une installation sur un bâtiment existant est subventionnée alors qu'une installation nouvelle ne l'est pas. Il souhaite également savoir si lors d'une installation de panneaux photovoltaïques, il est autorisé d'aller au-delà du minimum légal de surface requis ? Si oui, qu'en est-il du subventionnement ? M. Falczyk répond que le subside n'est pas proportionnel à la surface de pose de panneaux photovoltaïques mais par installation, indépendamment de sa surface.

Mme Tzaut-Pelissier souhaite savoir ce qu'il en est des bâtiments historiques classés, car elle s'est vue refuser la pose d'une installation, son habitation étant trop proche du château ? M. Chollet ne connaît pas bien les directives cantonales. Il s'étonne par ailleurs de ce refus, un bâtiment classé 3 au niveau historique, dans le quartier de la balle, ayant reçu l'aval d'installation pour la pose de panneaux photovoltaïques, par exemple.

Il recommande une prise de contact directement avec les instances cantonales qui selon ses dires sont ouvertes à la discussion.

## **6. Préavis n° 06/12/23 Budget 2024**

---

Mme Carole Vuffray, présidente rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière. Elle recommande d'accepter ce préavis, avec un excédent de charges de CHF 562'024.--.

M. Egger souhaite faire part de son mécontentement quant à l'augmentation du prix des repas de l'AREMS à CHF 22,50, ce qui représente une lourde charge pour les familles.

Sylvie Nussbaum, municipale, signale que notre commune a malheureusement été mise devant le fait accompli de cette augmentation, tout comme d'autres communes, début septembre, sans possibilité de négociation avec la ville de Morges. Les communes membres de l'ASIME se sont réunies, suite à cela, afin de discuter de cet état de fait. Elles ont demandé à la ville de Morges de reporter cette décision de janvier à juillet 2024, pour la prochaine année scolaire. Le souhait des communes étant aussi d'unifier leur politique de subventionnement afin d'alléger le portemonnaie des familles.

M. le Syndic indique que la cantine de l'AREMS est active dans des locaux flambants neufs et que l'augmentation du prix des repas résulte de l'amortissement d'investissement de ces constructions ainsi que de la charge de personnel. Il prend pour comparaison la situation de Vufflens-le-Château qui n'amortit pas les locaux dédiés à la cantine et qui fait appel à un traiteur sans apport de personnel de restauration.

Mme Latour se réfère aux nombreuses entreprises qui offrent un espace de restauration à leurs collaborateurs. Le prix moyen d'un repas en entreprise est aux alentours de CHF 14. --, elle juge donc le prix de CHF 22,50 prohibitif. L'amortissement des locaux n'a pas à être répercuté sur le prix des repas. Ce principe mis en œuvre n'est selon elle pas le bon.

M. Egger précise par ailleurs que la qualité diététique des repas proposés par l'AREMS n'est pas bonne. Mme Nussbaum, municipale, précise qu'elle va tenter d'avoir un droit de regard sur les repas proposés.

Mme Moulin exprime également un engorgement à l'heure des repas, un enfant pouvant parfois subir plus de 30 minutes de file d'attente pour enfin avoir à manger.

Mme Bonnefoy s'enquière de savoir si des fours à micro-ondes sont à disposition afin de permettre aux enfants de pouvoir chauffer des repas qui auraient préalablement été préparés à la maison ?

M. Perrin suggère l'éventualité de mettre sur pied une organisation parallèle à l'AREMS. Mme Nussbaum n'est pas fondamentalement contre mais n'a pour l'heure pas de proposition en termes de locaux.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, le président passe au vote :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 06/12/23 de la Municipalité,

- Entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide, avec **2 abstentions** d'adopter le budget de l'année 2024 tel qu'il est présenté et qui fait apparaître un excédent de charges de CHF 562'024.--.

**7. Préavis n° 07/12/23 Demande d'un crédit d'étude de CHF 34'000.— pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la zone située entre les chemins du Curbit, de Banniaz et la route du Village**

---

Mme Carole Vuffray, présidente rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière. Elle recommande d'accepter ce préavis tel que présenté.

L'assemblée ne souhaitant pas s'exprimer, le président passe au vote :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 07/12/23 de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide à l'**unanimité** :

1. D'approuver le crédit pour l'étude et
2. D'accorder un crédit d'étude de CHF 34'000.— pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la zone située entre les chemins du Curbit, de Banniaz et la Route du Village
3. De financer ce crédit par les liquidités courantes
4. De dire que ce montant sera amorti en règle générale sur une durée de 30 ans dès la fin des travaux
5. De prendre note que ces travaux n'entraîneront aucune charge d'exploitation supplémentaire

**8. Divers et propositions individuelles**

---

M. Tristan Leiter souhaite soumettre un postulat à l'assemblée. Le président l'invite préalablement à en faire lecture à cette dernière.

M. le Syndic ne formule pas d'opposition à ce postulat mais tient à ce que l'assemblée soit consciente de l'investissement important en temps et en énergie qu'il pourrait en découler.

M. Leiter maintient le caractère réflexif de sa demande.

M. Bonnefoy souhaite savoir si des statistiques existent sur la moyenne, en km/h, à laquelle les gens traversent le village ? M. Henriod, municipal, confirme qu'à quelques exceptions près, ces exceptions étant par ailleurs plus fréquentes aux heures tardives, le 50km/h est respecté. La problématique concerne selon lui plutôt les zones 30, notamment le tronçon du chemin des Vignes menant à l'école, où la réglementation est moins respectée.

M. Perrin souhaite savoir si des accidents ont déjà été déplorés sur la traversée du village ? M. Chollet et Henriod, municipaux, confirment que ce n'est pas le cas à leur connaissance. M. Leiter, qui habite le long de la Route du Village, affirme pourtant avoir par deux fois, par le passé, appelé une ambulance pour des accidents à l'intersection de la rue du Vieux Fournil, qui débouche sur la route principale.

M. Chollet, municipal, dit avoir eu accès à un rapport d'une commune voisine concernant la limitation d'un tronçon de route de 25m à 30km/h au lieu de 50. Ce rapport contenait un total de 26 pages d'études et de conclusions diverses.

Il est par ailleurs rappelé à l'assemblée que le dépôt de ce postulat est en adéquation avec un assouplissement législatif qui permet, aujourd'hui, dans certains cas, une diminution de vitesse à 30km/h sans que les intersections du tronçon concerné ne doivent impérativement passer en priorités de droite.

M. Fellrath souhaite savoir s'il ne serait pas possible, avant de procéder à une étude complète et complexe de ce postulat, que la Municipalité puisse déjà mener à bien une pré-étude simplifiée de la demande ?

Mme Latour tient à préciser que si l'étude elle-même n'est pas remise en cause par l'assemblée, un futur préavis pourrait tout de même être refusé pour certains éléments précis de l'étude ou du préavis, ce qui ne remet nullement en cause la volonté de la population de voir, à terme, un aboutissement de ce projet.

M. Wilhelm abonde dans ce sens, la validation d'un projet ne pouvant être éventuellement actée qu'à l'issue d'un projet précis mené par un bureau d'études.

Le président clôt les débats et passe au vote. En cas de vote positif par le Conseil général, le postulat sera accepté et la Municipalité devra, de fait, obligatoirement procéder à une étude des termes de ce postulat avec une réponse détaillée lors d'un futur Conseil général ou par préavis.

Le postulat est finalement **validé par 27 votes positifs, 9 oppositions et 6 abstentions.**

Mme Favez souhaite savoir ce qu'il advient des nombreux absents lors des assemblées ? Elle regrette que ces absences aient une incidence sur les votes. M. le Président répond que la séance est réputée valable dès lors que le Quorum est atteint, ce qui permet à l'assemblée de délibérer en toute légalité.

M. Guignard souhaite savoir s'il serait possible d'étudier l'éventuelle possibilité de pouvoir délocaliser une séance du Conseil général ? Il prend pour exemple le cas du Conseil général de Denens qui a tenu dernièrement une assemblée dans les locaux du Grand Conseil à Lausanne ?

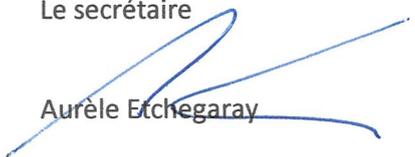
M. le Syndic tient à remercier tout particulièrement le bureau du Conseil général pour son excellent travail, notamment lors des dernières élections. Ce travail long et très rigoureux a été mené à bien avec professionnalisme. Il rappelle par ailleurs à l'assemblée qu'elle est invitée à un apéritif de Noël le 20 décembre prochain à la maison villageoise.

M. le Président tient lui aussi à adresser ses meilleurs Vœux aux Conseillers pour ces futures Fêtes de Noël.

. \* \* \* \* \*

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, il est 22h15 lorsque le président clôt l'assemblée en invitant les personnes présentes au verre de l'amitié, pour celles qui le souhaitent.

Le Président  
  
Philippe Stalder

Le secrétaire  
  
Aurèle Etchegaray